



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX^e ANNÉE. - N° 52

MARDI 7 JUILLET 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 JUILLET 2020

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.....	2113

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Fixation du montant des frais du siège social de l'Association THELEMYTHE située 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 juin 2020).....	2116
---	------

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet du Maire) (Arrêté du 3 juillet 2020)	2116
---	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres d'éducateurs de jeunes enfants (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 2 juin 2020).....	2117
---	------

Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité construction et bâtiment. — (Arrêté modificatif du 29 juin 2020).....	2118
--	------

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 30 juin 2020)	2118
Annexe 1 : tarifs complémentaires.....	2119

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 11 juin 2020

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mardi 14 juillet 2020 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'aptitude , pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 22 juin 2020	2119
--	------

Nom du candidat-déclaré reçu au concours maître-esse de conférences de l'ESPCI discipline chimie organique ouvert, à partir du 8 juin 2020, pour un poste.....	2119
---	------

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours maître-esse de conférences de l'ESPCI discipline chimie organique ouvert, à partir du 8 juin 2020, pour un poste..... 2119

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s au concours sur titres d'ingénieur-e et architecte — Spécialité paysage et urbanisme ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour trois postes..... 2119

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s au concours sur titres d'ingénieur-e et architecte spécialité paysage et urbanisme ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour trois postes..... 2119

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice — année 2020..... 2119

SUBVENTIONS

Tableau relatif aux subventions accordées par la Direction de la Jeunesse et des Sports..... 2120

Tableau relatif aux subventions accordées par la Direction des Familles et de la Petite Enfance..... 2126

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable du service d'accueil de jour « SAJE 20 » géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situés 1-3, villa Nymphéas, à Paris 20^e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2127

Fixation du montant des frais du siège social de l'Association THELEMYTHE située 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2128

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot T8 — ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e..... 2128

Fixation de la délimitation unilatérale des parcelles communales cadastrées 93050-AW-58, 93050-AW-59, 93050-AW-66 et 93050-AW-67 sises 12-14, avenue du Maréchal Foch, à Neuilly-sur-Marne (93), au droit des parcelles 93050-AW-57, 93050-AW-61, 93050-AW-62, 93050-AW-63, 93050-AW-322, 93050-AW-323 et 93050-AV-43 situées 10 bis, avenue du Maréchal Foch et 3 à 7 bis, rue Perche (Arrêté du 9 mars 2020)..... 2128

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 11737 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2129

Arrêté n° 2020 T 10870 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20^e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2129

Arrêté n° 2020 T 11532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des cycles et de la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2130

Arrêté n° 2020 T 11548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2130

Arrêté n° 2020 T 11645 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dauphine, à Paris 6^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 2131

Arrêté n° 2020 T 11649 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Lunain, à Paris 14^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 2131

Arrêté n° 2020 T 11693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place de la Bastille, à Paris 12^e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2132

Arrêté n° 2020 T 11704 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Juliette, à Paris 20^e (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 2132

Arrêté n° 2020 T 11734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2132

Arrêté n° 2020 T 11741 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Bruneau, à Paris 16^e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 2133

Arrêté n° 2020 T 11753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2133

Arrêté n° 2020 T 11758 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8^e et 9^e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2134

Arrêté n° 2020 T 11764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2134

Arrêté n° 2020 T 11765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Murillo, à Paris 8^e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2135

Arrêté n° 2020 T 11776 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2135

Arrêté n° 2020 T 11778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2136

Arrêté n° 2020 T 11781 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Rocher, à Paris 8^e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2136

Arrêté n° 2020 T 11782 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2136

Arrêté n° 2020 T 11784 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Docteur Lancereaux, à Paris 8^e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2137

Arrêté n° 2020 T 11805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2137

Arrêté n° 2020 T 11811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Primatice, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2138

Arrêté n° 2020 T 11823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18^e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2138

Arrêté n° 2020 T 11824 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18^e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2138

Arrêté n° 2020 T 11825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2139

Arrêté n° 2020 T 11826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2139

Arrêté n° 2020 T 11828 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 juin 2020).....	2140
Arrêté n° 2020 T 11830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2020)	2140
Arrêté n° 2020 T 11832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cordelières et rue Émile Deslandres, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 juin 2020)	2140
Arrêté n° 2020 T 11834 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Gares, à Paris 10 ^e . — Régularisation (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2020).....	2141
Arrêté n° 2020 T 11837 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement impasse de Bonne Nouvelle, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2020).....	2142
Arrêté n° 2020 T 11844 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Jura, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 juin 2020).....	2142
Arrêté n° 2020 T 11846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 juin 2020) ...	2142
Arrêté n° 2020 T 11854 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 juillet 2020).....	2143
Arrêté n° 2020 T 11861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2020)	2143
Arrêté n° 2020 T 11863 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2020)	2144
Arrêté n° 2020 T 11866 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Émile Blémont, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2020)	2144
Arrêté n° 2020 T 11869 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale, impasse de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2020).....	2144
Arrêté n° 2020 T 11870 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18 ^e (Arrêté du 2 juillet 2020)	2145
Arrêté n° 2020 T 11874 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16 ^e (Arrêté du 3 juillet 2020)	2145
Arrêté n° 2020 T 11875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2020)	2145
Arrêté n° 2020 T 11876 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules César, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2020)	2146
Arrêté n° 2020 T 11883 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 juillet 2020)	2146
Arrêté n° 2020 T 11890 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Marché Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 juillet 2020)	2147
Arrêté n° 2020 T 11896 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 juillet 2020).....	2147

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 11314 instituant les limitations d'accès aux berges de Seine en cas de crue (Arrêté conjoint du 29 juin 2020).....	2148
Annexe : liste des voies et des cotes de fermeture (par ordre croissant de cotes de fermeture).....	2148

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Renouvellement du Conseil d'Administration. — Avis	2149
---	------

ÉCOLE DU BREUIL

Délibérations du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil. — Séance du 18 juin 2020.....	2149
--	------

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	2150
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H)	2150
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Infirmier (cat. A) (F/H)	2150
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H)	2151
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2151
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2151
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste	2151
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Environnement.....	2151
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.....	2151
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Environnement ..	2152
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Restauration	2152

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —
Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Sylviculture 2152

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —
Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment 2152

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —
Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 2152

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) —
Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2152

VILLE DE PARIS**AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT****Fixation du montant des frais du siège social de l'Association THELEMYTHE située 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social de l'Association THELEMYTHE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, le montant des frais du siège social de l'Association THELEMYTHE, 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e, est arrêté à 542 503 €.

Le montant tient compte d'une reprise partielle de résultat excédentaire 2018 à hauteur de 18 629,06 €.

Art. 3. — En application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services, de la quote-part de frais de siège de l'Association « THELEMYTHE » prise en charge dans chacun de leur budget, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos hors frais de siège et charges non pérennes.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS**Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet du Maire).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 3 juillet 2020 nommant M. Frédéric LENICA, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 3 juillet 2020 nommant Mme Sarah ALBY, Directrice Adjointe de Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 3 juillet 2020 nommant Mme Sophie LIGNERON, Cheffe du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 7 décembre 2018 désignant Mme Stéphanie VENEZIANO, Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Frédéric LENICA, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions désignant les représentants de la Maire de Paris ainsi que les membres du Conseil de Paris pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et les textes régissant ces organismes ;

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Cabinet et l'ensemble des services administratifs rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 2017 susvisé ;

— tous les arrêtés, actes et décisions relatifs au recrutement, aux modifications de contrat et à la fin de fonction de l'ensemble des collaborateurs de Cabinet visés à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et des collaborateurs affectés aux groupes d'élus du Conseil de Paris en application de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

— tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs de catégorie A, B et C, titulaires et non titulaires relevant du Cabinet de la Maire ;

— les actes et décisions à caractère individuel relatifs à la situation administrative des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

– les ordres de mission des fonctionnaires, agents du Cabinet et des services administratifs du Cabinet pour leurs déplacements à l'étranger.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales préparés par les services relevant du Cabinet de la Maire, les services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 2017 susvisé :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LENICA, Directeur du Cabinet de la Maire, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sarah ALBY, Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux arrêtés pris en application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;
- aux mémoires de défense, aux recours pour excès de pouvoir ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux projets de délibération et communications au Conseil de Paris ;
- aux arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, Sous-Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux personnes dont les noms suivent :

– Mme Sophie LIGNERON, Cheffe de Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

- 1) les ordres de mission en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer ;
- 2) les attestations de service fait ;
- 3) les ordres de service, bons de commande ;
- 4) les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics ;
- 5) copies conformes et certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les services administratifs du Cabinet.

– Mme Stéphanie VENEZIANO, Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, pour les actes énumérés aux 2) 3) 4) 5) du présent article, ainsi qu'aux actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et de service de catégorie A, B et C, titulaires et non titulaires notamment :

- arrêtés de titularisation (et de fixation de la situation administrative) ;
- arrêtés d'attribution de prime d'installation ;
- arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

- arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- arrêtés de mise en congé maternité, paternité, d'adoption ;
- arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- arrêtés de mise en congé sans traitement ;
- congés de maladie à plein traitement ;
- arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- arrêtés de peines disciplinaires du premier groupe ;
- attestations diverses ;
- attestations de service fait et états de dépense de personnel.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie VENEZIANO, Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Dorothee VAN EYNDE, responsable des Ressources Humaines au sein du Bureau du Cabinet.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres d'éducateurs de jeunes enfants (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 7 décembre 2020, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris 12^e, afin de procéder au

recrutement d'éducateurs de jeunes enfants (F/H) dans les établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris intra-muros et Île-de-France.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; et à l'article 4 du décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

Art. 3. — Nature des épreuves :

— admissibilité : sélection sur dossier ;
— admission : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de 6 ans au plus accueillis dans les établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (durée : 15 minutes). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines — Bureau de la prospective et de la formation — Bureau 904 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours, leur répartition et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Service des Ressources Humaines
Virginie GAGNAIRE

Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité construction et bâtiment. — Modificatif.

La Maire de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 20 avril 2020 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité construction et bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2020 susvisé, *les mots* : « 2 juin au 3 juillet 2020 inclus » *sont remplacés par les mots* : « du 2 juin 2020 au 17 juillet 2020 inclus ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 24 avril 2019 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce.

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique Paris Rendez-Vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- Mme la Cheffe du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à Directrice de l'Information
et de la Communication
Gaël ROUGEUX

Annexe 1 : tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
CARRE DE SOIE	29,00
MARQUE PAGE EN CUIR	27,00
ETUI DE 6 CRAYONS DE COULEUR	5,90

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'aptitude, pour l'accès au corps des attaché·e·s d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 22 juin 2020.

- M. Arnaud LORENZI
- Mme Hélène NICOLAS
- M. Jean-Marc SINNASSE
- M. Karim CHETTIH
- Mme Marie MOLINA-PICAUD
- M. Jérôme CHALOTS
- M. Benoît GALLOT
- Mme Ghislaine EDOM
- Mme Fabienne AUGER-DUFAU
- Mme Sandrine GUERIN
- Mme Chantal PORTELANCE-BERTRAND
- Mme Isabelle SEGALA
- M. Baptiste THIBIERGE
- Mme Marie-Laure DAUVIN
- Mme Nathalie PRANCHAIR
- Mme Stéphanie FRAYSSIGNES
- Mme Nathalie DOS SANTOS
- Mme Marilyn MERCIER.

Liste arrêtée à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Nom du candidat-déclaré reçu au concours maître-esse de conférences de l'ESPCI discipline chimie organique ouvert, à partir du 8 juin 2020, pour un poste.

1 — M. LAROCHE Benjamin.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Le Président du Jury
Louis FENSTERBANK

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours maître-esse de conférences de l'ESPCI discipline chimie organique ouvert, à partir du 8 juin 2020, pour un poste.

1 — Mme PONS Amandine

2 — Mme ROCARD Lou.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Le Président du Jury
Louis FENSTERBANK

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s au concours sur titres d'ingénieur·e et architecte — Spécialité paysage et urbanisme ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour trois postes.

1 — Mme ELUDUT Maythinie

2 — Mme LIMON Margaux

3 — Mme JOSSELIN Audrey.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Le Président du Jury
Vincent MERIGOU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s au concours sur titres d'ingénieur·e et architecte spécialité paysage et urbanisme ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour trois postes.

1 — Mme PERON Laurine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Le Président du Jury
Vincent MERIGOU

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice — année 2020.

— Mme Corinne VELLY

— Mme Céline LE VEZO

— Mme Sabine CHARLES-GONZALES

— Mme Christine PARENTON.

Liste arrêtée à quatre (04) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Le Président du Jury
Abel VINTRAUD

SUBVENTIONS

Tableau relatif aux subventions accordées par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Informations communes										
* Collectivité : Ville de Paris										
* Numéro SIRENE : 217 500 016										
* Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports										
* Signataire : Patrick GEOFFRAY Directeur Général										
Dates		Informations relatives à l'autorité administrative			Informations relatives à la subvention					
Date arrêté	Date convention	Association	Adresse	N° SIRET/SIREN	Objet	Montant et nature de l'aide (Financière/en nature)	Modalités de versement (unique/fractionnée)	Date versement	Aide économique Oui/Non	N° réf. répertoire aides aux entreprises (le cas échéant)
24-avr-20	sans convention	ABS Bouvines	6, avenue Bouvines 75011 Paris	44 515 345 500 016	fonctionnement annuel	financière 3 800 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Acrobad	Maison des Associations 206, quai de Valmy 75010 Paris	53 739 300 100 038	fonctionnement annuel	financière 1 200 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Aïkido butte aux caillots	c/o Hélène Doue 2, rue Jonas 75013 Paris	50 023 581 700 011	fonctionnement annuel	financière 1 200 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Aïkido des Amandiers	c/o Olivier Dumont 3, rue de la Mare 75020 Paris	45 066 794 400 018	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Ailes de Saint-Fargeau	22, rue du Lieutenant Chaure 75020 Paris	33 953 568 400 015	fonctionnement annuel	financière 900 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Amicale bouliste des arènes de Lutèce	Maison des Associations 4, rue des Arènes 75005 Paris	44 805 875 000 036	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	22 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Amicale des pongistes du 17 ^e	79, rue de la Jonquière 75017 Paris	44 828 494 300 025	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Amicale laïque Saint-Sébastien	c/o Lahitte 16, rue Crespin du Gast 75011 Paris	30 938 422 000 039	fonctionnement annuel	financière 4 000 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Ancienne de Paris	2, rue Ronsard 75018 Paris	40 315 596 300 016	fonctionnement annuel	financière 4 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Aqua B développement	Maison des Associations 36, quai des Célestins 75004 Paris	51 765 264 000 023	fonctionnement annuel	financière 3 000 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Arc Club Paris 12	6, rue Fernand Foureau 75012 Paris	44 774 966 400 010	fonctionnement annuel	financière 1 200 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	ASALP	17, rue Stéphane Grappelli 75017 Paris	50 339 789 500 023	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Ascendance Hip Hop	c/o Melle Moineau 5, rue Rubens 75013 Paris	44 507 997 300 043	fonctionnement annuel	financière 4 000 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso franco-africaine de Wushu et de culture africaine	15, passage Ramey 75018 Paris	52 294 642 500 025	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso générale des familles du 17 ^e et 18 ^e	26, rue Cardinet 75017 Paris	32 045 966 200 013	fonctionnement annuel	financière 4 000 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso handisport de Paris	c/o Véronica Gil 24, quai de la Loire 75019 Paris	42 982 459 200 043	fonctionnement annuel	financière 6 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso nationale du développement du sport	43, rue des Thermopyles 75013 Paris	31 835 392 700 037	fonctionnement annuel	financière 1 200 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso parisienne de baby gym ludique	Maison des associations 8, rue Général Renault 75011 Paris	42 917 071 500 024	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso socio-éducative des familles de l'ensemble clignancourt	88, boulevard Ney 75018 Paris	78 475 709 800 016	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportif collège et lycée Paul Bert	7, rue Huygens 75014 Paris	51 525 220 300 010	fonctionnement annuel	financière 600 €	unique	16 juin 2020	Non	

24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Gabriel Fauré	81, avenue de Choisy 75013 Paris	51 747 032 400 016	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive Camille Jenatzy	6, rue Charles Hermite 75018 Paris	53 802 518 000 018	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	30 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive Colbert	27, rue de Château Landon 75010 Paris	44 775 019 100 010	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Alphone Daudet	93, rue d'Alésia 75013 Paris	44 789 841 200 013	fonctionnement annuel	financière 1 800 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège André Malraux	5B, rue Saint-Ferdinand 75017 Paris	51 526 162 600 011	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Antoine Coysevox	16, rue Coysevox 75018 Paris	75 098 833 900 016	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Beaumarchais	124, rue Amelot 75011 Paris	75 047 364 700 014	fonctionnement annuel	financière 1 400 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Buffon	16, boulevard Pasteur 75015 Paris	49 018 691 300 011	fonctionnement annuel	financière 720 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Claude Debussy	4, place du Commerce 75015 Paris	39 970 000 400 019	fonctionnement annuel	financière 600 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Colette Besson	9, rue des Panoyaux 75020 Paris	50 194 478 900 012	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège de Staël	14, rue de Staël 75015 Paris	45 053 791 500 016	fonctionnement annuel	financière 1 200 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Decour	12, avenue Trudaine 75009 Paris	50 825 520 500 017	fonctionnement annuel	financière 2 200 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Fournier	87, rue Léon Frot 75011 Paris	48 100 313 500 011	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège François Villon	c/o Françoise Gentil 10, avenue Marc Sangnier 75014 Paris	44 806 448 500 015	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Françoise Dolto	354, rue des Pyrénées 75020 Paris	51 462 242 200 012	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Honoré de Balzac	118, boulevard Bessières 75017 Paris	47 901 401 100 015	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Jacques Perrin	6, rue Eugène Reisz 75020 Paris	51 467 005 800 023	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Jean-Baptiste Clément	26, rue Henri Chevreau 75020 Paris	44 785 595 800 016	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Jules Ferry	77, boulevard de Clichy 75009 Paris	50 370 879 400 014	fonctionnement annuel	financière 1 800 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Louise Michel	11, rue Jean Poulmarch 75010 Paris	51 157 530 000 013	fonctionnement annuel	financière 600 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Palissy	21, rue des Petits Hôtels 75010 Paris	80 773 991 700 019	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Paul Gauguin	35, rue Milton 75009 Paris	51 744 183 800 011	fonctionnement annuel	financière 1 400 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Robert Doisneau	51, rue des Panoyaux 75020 Paris	44 806 391 700 018	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Thomas Mann	91, avenue de France 75013 Paris	48 179 334 700 016	fonctionnement annuel	financière 1 300 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive collège Yvonne Le Tac	7, rue Yvonne Le Tac 75018 Paris	51 822 459 700 014	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive de la Grange Batelière	13, rue de Grange Batelière 75009 Paris	51 202 664 200 011	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive des élèves Lycée Rodin	19, rue Corvisart 75013 Paris	51 523 100 900 017	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive des jeunes du bâtiment	19, rue Curial 75019 Paris	44 792 630 400 018	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive des jeunes sourds de Paris	254, rue Saint-Jacques 75005 Paris	75 042 623 100 015	fonctionnement annuel	financière 2 000 €	unique	16 juin 2020	Non	

24-avr-20	sans convention	Asso sportive des jours heureux	45, rue de l'Assomption 75016 Paris	44 762 779 500 019	fonctionnement annuel	financière 850 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive Diderot	61, rue David d'Angers 75019 Paris	48 095 796 800 021	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive Diderot 12 plongée	c/o M. Corrieu 122, avenue Daumesnil 75012 Paris	50 802 127 600 011	fonctionnement annuel	financière 3 500 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive Dumas Voltaire	149, rue de Charonne 75011 Paris	31 162 427 400 024	fonctionnement annuel	financière 1 800 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive école publique Pontoise	21, rue de Pontoise 75005 Paris	35 221 659 200 019	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive handi-jeunes de Paris	44, rue Louis Lumière 75020 Paris	48 085 662 400 014	fonctionnement annuel	financière 2 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive initiative	24, rue Bouret 75019 Paris	51 516 783 100 012	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive institut national des jeunes aveugles	56, boulevard des Invalides 75007 Paris	42 846 097 600 015	fonctionnement annuel	financière 600 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive jeunesse 12 ^e	68, boulevard Poniatowski 75012 Paris	48 486 335 200 023	fonctionnement annuel	financière 2 100 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Buffon	16, boulevard Pasteur 75015 Paris	53 783 928 400 016	fonctionnement annuel	financière 1 300 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Camille Sée	11, rue Léon Lhermitte 75015 Paris	49 275 532 700 011	fonctionnement annuel	financière 2 520 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Charlemagne	14, rue Charlemagne 75004 Paris	50 343 096 900 017	fonctionnement annuel	financière 1 750*	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Chennevière Malézieux	33, avenue Ledru Rollin 75012 Paris	51 506 639 700 016	fonctionnement annuel	financière 500 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Claude Monet	1, rue Docteur Magnan 75013 Paris	51 146 868 800 011	fonctionnement annuel	financière 1 250 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée d'Alembert	22 sentiers des Dorées 75019 Paris	44 792 624 700 019	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Decour	12, avenue Trudaine 75009 Paris	49 428 294 000 019	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Deprez	39, rue de la Roquette 75011 Paris	45 259 100 100 014	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Guillaume Tirel	237, boulevard Raspail 75014 Paris	44 777 050 400 028	fonctionnement annuel	financière 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Honoré de Balzac	118, boulevard Bessières 75017 Paris	48 155 501 900 027	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Jean Drouant	20, rue Mederic 75017 Paris	52 875 336 100 013	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Jules Ferry	77, boulevard de Clichy 75009 Paris	53 012 860 200 014	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Lamartine	121, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris	51 234 762 600 016	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Lemonnier	20, avenue Armand Rousseau 75012 Paris	51 526 273 100 018	fonctionnement annuel	financière 1 400 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Louis Le Grand	123, rue Saint-Jacques 75005 Paris	51 774 567 500 010	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Marie Laurencin	114, quai de Jemmapes 75010 Paris	79 353 867 900 010	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Raspail	5bis avenue Maurice D'Ocagne 75014 Paris	42 326 849 900 013	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Sophie Germain	c/o Mme Sophie Krechowicz 9, rue de Jouy 75004 Paris	51 520 009 500 013	fonctionnement annuel	financière 900 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive lycée Théophile Gautier	49, rue de Charenton 75012 Paris	51 525 354 000 014	fonctionnement annuel	financière 1 400 €	unique	12 juin 2020	Non	

24-avr-20	sans convention	Asso sportive Moulin des Prés	18, rue Moulin des Prés 75013 Paris	39 295 215 600 017	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive russe	189, rue de Javel 75015 Paris	40 819 994 100 027	fonctionnement annuel	financière 2 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive Saint-Charles	1, rue Leboutoux 75017 Paris	44 831 803 000 021	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive Saint-Marcel	25, rue Saint-Blaise 75020 Paris	38 383 729 100 038	fonctionnement annuel	financière 500 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Asso sportive Vitruve	3, rue Vitruve 75020 Paris	39 972 067 100 011	fonctionnement annuel	financière 1 600 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Association parisienne d'attelage	42, rue Sibuet 75012 Paris	52 539 008 400 016	fonctionnement annuel	financière 2 000 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Athlétic cœur de fond	Maison des Associations 184, avenue Daumesnil 75012 Paris	44 970 855 100 030	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Atoutprises	1, rue Desnouettes 75015 Paris	44 806 320 600 024	fonctionnement annuel	financière 2 000 €	unique	22 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Bahamas	8, rue Saint-Maur 75011 Paris	41 892 195 300 034	fonctionnement annuel	financière 1 200 €	unique	22 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Baseball club de France	Maison des Associations 8, rue du Général Renault 75011 Paris	35 086 009 400 043	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Blanqui Italie Corvisart pétanque	27, avenue Stephen Pichon 75013 Paris	81 388 407 900 019	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Boule du Xlle	Route des Fortifications 75012 Paris	78 451 210 500 023	fonctionnement annuel	financière 1 200 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Boxing-Club de la plaine	13, rue du Général Guillaumat 75015 Paris	50 327 054 800 012	fonctionnement annuel	financière 1 200 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Budokan Paris 18	c/o M. Goron 7, rue Croix Moreau 75018 Paris	38 851 087 700 029	fonctionnement annuel	financière 1 850 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Canne d'arme Paris XII	c : O M. Morin 256, avenue Daumesnil 75012 Paris	44 773 226 400 026	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Cercle d'escrime de Suffren	106B, rue de Lourmel 75015 Paris	34 095 917 000 036	fonctionnement annuel	financière 2 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Cercle du chevalier d'assas	c/o M. Gilles Contesi 3 passage des Mauvains 75019 Paris	43 409 086 600 022	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Cimes 19	17, rue Janssen 75019 Paris	53 486 758 500 026	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Club basket Paris 11	39 Pas thiére 75011 Paris	47 849 310 900 019	fonctionnement annuel	financière 4 000 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Club de gymnastique aquatique et de natation	28, rue Laure Diebold 75020 Paris	40 306 988 300 037	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	22 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Club de natation adaptée- Les dauphins du XV	8, rue de l'Assomption 75016 Paris	44 847 777 800 022	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Club de pelote basque Paris	8, rue de la Cavalerie 75015 Paris	78 461 751 600 017	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Club de plongée du 5 ^e	Maison des Associations 4, rue des Arènes 75005 Paris	44 964 939 100 023	fonctionnement annuel	financière 1 200 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Club des joyeux boulomanes Butte Chaumont	71, rue de la Villette 75019 Paris	51 529 640 800 013	fonctionnement annuel	financière 1 700 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Club des tireurs du 12 ^e	12, rue de Capri 75012 Paris	44 797 470 000 018	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Club parisien de plongée	Maison des Associations 18, passage Ramey 75018 Paris	53 486 917 700 012	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Club sportif Lancry 3 ^e âge	93, quai de Valmy 75010 Paris	48 753 093 300 026	fonctionnement annuel	financière 350 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Collège Jules Verne	20, rue de la Brèche aux Loups 75012 Paris	19 750 610 800 012	fonctionnement annuel	financière 2 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Coral Twirling Paris 20	c/o Mme Chevallier 8, rue Saint-Ambroise 75011 Paris	44 771 927 900 013	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Curial Boxing team	c/o Mme Alonso 3,villa Saint-Fargeau 75020 Paris	32 730 032 300 034	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Dauphin sub-aquatique club	6, rue Mansart 75009 Paris	49 266 604 500 017	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Do Jeunes	165, rue d'Alésia 75014 Paris	42 076 712 100 049	fonctionnement annuel	financière 4 500 €	unique	19 juin 2020	Non	

24-avr-20	sans convention	Ecole de badminton de Paris Sport	110, rue des Grands Champs 75020 Paris	40 258 438 700 052	fonctionnement annuel	financière 1 600 €	unique	12 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Ecole de tennis du 12 ^e	68, boulevard Poniatowski 75012 Paris	38 466 374 600 012	fonctionnement annuel	financière 5 000 €	unique	12 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Eiffel basket club	21, rue Théophil Renaudot 75015 Paris	44 808 025 900 014	fonctionnement annuel	financière 4 500 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Entente sportive des jeunes du stade	Maison des Associations 11, rue Caillaux 75013 Paris	48 360 212 400 024	fonctionnement annuel	financière 3 200 €	unique	12 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Entente sportive et culturelle du 11 ^{er}	Maison des Associations 8, rue du Général Renault 75011 Paris	44 797 313 200 023	fonctionnement annuel	financière 8 500 €	unique	8 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Essor sportif et culturel	112, rue de Lourmel 75015 Paris	42 846 328 500 018	fonctionnement annuel	financière 3 000 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Foranim	48, rue Barge 75015 Paris	34 325 682 200 010	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Génération double dutch	C : O Mme Vigouroux 17, rue Jenner 75013 Paris	51 506 593 600 020	fonctionnement annuel	financière 2 500 €	unique	12 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Glace et roller inline de Paris	c/o Mme Faugere Luce 93, avenue Emile Zola 75015 Paris	49 418 552 300 011	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Glob'all Star	6, rue Félix Huguenet 75020 Paris	80 777 302 300 013	fonctionnement annuel	financière 3 000 €	unique	22 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Gym 17	Maison des Associations 25, rue Lantiez 75017 Paris	42 823 339 900 032	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	19 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Gymnastique rythmique sportive	21, rue Robert et Sonia Delaunay 75011 Paris	37 997 496 700 034	fonctionnement annuel	financière 1 600 €	unique	8 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Horizon Karaté Club	21, rue des Boulangers 75005 Paris	83 411 435 700 017	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	10 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Interbudo	13, rue Jeanne Chauvin 75013 Paris	45 101 617 400 034	fonctionnement annuel	financière 2 000 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Jeunesses unies Ménilmontant Parmentier	3, boulevard de Belleville 75011 Paris	49 039 216 400 037	fonctionnement annuel	financière 4 200 €	unique	8 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Joyeux trotteurs des buttes	20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris	38 789 946 100 025	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Judo club boliviar	20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris	52 484 658 100 022	fonctionnement annuel	financière 3 000 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Judo club Paris XII	59, rue de la voute 75012 Paris	75 285 356 400 017	fonctionnement annuel	financière 2 500 €	unique	12 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	La baleine se met à l'O	9, boulevard de Belleville 75010 Paris	53 143 277 100 016	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	8 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	La boule du Xème	Maison des Associations 206, quai de Valmy 75010 Paris	49 825 339 200 019	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	8 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	La boule sportive du 20 ^e	26, rue de Noisy-le-Sec 75020 Paris	52 789 569 200 020	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	La Domrémy gymnastique	Maison des Associations 11, rue Caillaux 75013 Paris	41 526 643 600 039	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	22 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	La pétanque Batignolaise	146, rue Cardinet 75017 Paris	51 516 585 000 014	fonctionnement annuel	financière 900 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	La Saint-Louis de Vaugirard	22, rue de la Saïda 75015 Paris	33 312 190 300 038	fonctionnement annuel	financière 2 000 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Le club des nâïades	18, rue Ramus 75020 Paris	50 983 073 300 044	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	22 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Le mur escalade	1, rue Frederick Lemaitre 75020 Paris	79 789 897 000 018	fonctionnement annuel	financière 1 700 €	unique	22 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Léo Mare	Maison des Associations 15 Passage Ramey 75018 Paris	32 079 815 000 035	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Les crampons parisiens 86	c/o M. Moulette 52, rue Balard 75015 Paris	51 758 642 600 028	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Les mouettes de Paris	20, rue Pailleron 75019 Paris	40 098 839 000 037	fonctionnement annuel	financière 15 000 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Les mouettes des écluses	125, quai de Valmy 75010 Paris	38 922 339 700 032	fonctionnement annuel	financière 900 €	unique	22 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Les reflets de l'eau	c/o Valérie Swob 22, rue Carducci 75019 Paris	81 140 348 400 017	fonctionnement annuel	financière 500 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	L'R en jeu	20, rue Pailleron 75019 Paris	81 148 126 600 021	fonctionnement annuel	financière 500 €	unique	16 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	M Echecs	c/o Olivier Fontaine 2 Pas Rauch 75011 Paris	79 830 405 100 013	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	8 juin 2020	Non
24-avr-20	sans convention	Ménilmontant Football Club 1871	10, allée du Père Julien Dhuit 75020 Paris	81 495 659 500 023	fonctionnement annuel	financière 500 €	unique	22 juin 2020	Non

24-avr-20	sans convention	NAUSICAA ASEL	c/o Mme Meyer 14, rue Jean Cottin 75018 Paris	40 897 759 300 016	fonctionnement annuel	financière 600 €	unique	22 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Paris Académie Respect Inté- grité Sport	1, rue Frederick Lemaître 75020 Paris	49 797 636 500 047	fonctionnement annuel	financière 3 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Paris Akido club	c/o MSV 21, place du Panthéon 75005 Paris	44 796 035 200 022	fonctionnement annuel	financière 1 400 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Paris Rythmique	c/o Mme Clemenceau Bigot 42, rue d'Oradour sur Glane 75015 Paris	48 252 738 900 043	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Paris volley club	11, rue Daval 75011 Paris	51 765 279 800 029	fonctionnement annuel	financière 2 800 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Paris XIV Futsal Club	6, villa Méridienne 75014 Paris	79 478 502 200 011	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Planet roller	84, rue Daguerre 75014 Paris	44 750 543 900 011	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Plongeurs cinéastes parisiens	6, rue Cavallotti 75018 Paris	45 267 018 500 027	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Pour le nouvel âge	10, rue Erard 75012 Paris	33 478 434 500 095	fonctionnement annuel	financière 1 100 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Ring du 14 ^e	Maison des Associations 22, rue Deparcieux 75014 Paris	51 749 293 000 030	fonctionnement annuel	financière 4 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Rythme et gym Paris	Maison des Associations 22, rue de la Saïda 75015 Paris	80 446 818 900 027	fonctionnement annuel	financière 750 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Sand System	20, rue Pailleron 75019 Paris	50 488 790 200 022	fonctionnement annuel	financière 2 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Section Olympique Saint-Médard	14, rue Censier 75005 Paris	42 148 741 400 011	fonctionnement annuel	financière 6 500 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Sité-Bad	Maison des Associations 8, rue du Général Renault 75011 Paris	51 744 257 000 035	fonctionnement annuel	financière 1 800 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	SKA Sports	291, rue Lecourbe 75015 Paris	51 513 420 300 022	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Société athlé- tique montmar- troise	12, rue René Binet 75018 Paris	78 475 435 000 022	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	19 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Soyer Sport Ecole de judo des Mines	270, rue Saint-Jacque 75005 Paris	53 756 567 300 010	fonctionnement annuel	financière 2 500 €	unique	9 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Sport adapté du Sud-Est de Paris	c/o M. Fleck 43, rue du Moulinet 75013 Paris	40 437 687 300 026	fonctionnement annuel	financière 1 300 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Sport adapté et loisirs de Montmartre	21, rue Vauvenargues 75018 Paris	33 125 238 700 039	fonctionnement annuel	financière 650 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Sport et Loisirs	c/o M. Fremont 19B, rue Tournefort 75005 Paris	42 514 102 500 022	fonctionnement annuel	financière 2 000 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Sporting club bellevillois	1, rue Frederick Lemaître 75020 Paris	44 785 644 400 024	fonctionnement annuel	financière 1 200 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Sporting Club du 14	c/o Mme Confolant 3, avenue de la Porte de Montrouge 75014 Paris	39 916 388 000 061	fonctionnement annuel	financière 9 000 €	unique	23 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Sporting Club Paris volley	4, rue Bochart de Saron 75009 Paris	83 904 384 100 015	fonctionnement annuel	financière 5 000 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Sportive Armo- rique	5, rue du Moulin Vert 75014 Paris	32 715 356 500 012	fonctionnement annuel	financière 2 800 €	unique	17 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Sports et loisirs pour aveugles et ambyopes	7B, rue du Loing 75014 Paris	44 281 014 900 017	fonctionnement annuel	financière 3 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Sports et loisirs Saint-Vincent	8, rue Championnet 75018 Paris	51 519 147 600 016	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Subaquatique pirate club	c/o M Luis Hernandez 204, rue de la Croix Nivert 75015 Paris	45 000 151 600 035	fonctionnement annuel	financière 1 400 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Team trail Paris	6, rue Vauvenargues 75018 Paris	84 298 695 200 013	fonctionnement annuel	financière 700 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Tennis club des sourds de Paris	15, rue Olier 75015 Paris	42 842 901 300 025	fonctionnement annuel	financière 450 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Tennis club du 10 ^e	Maison des Associations 206, quai de Valmy 75010 Paris	32 842 924 600 046	fonctionnement annuel	financière 1 500 €	unique	8 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Tennis club évolutif	c/o M. Youbi Ayden 10, rue Morere 75014 Paris	48 746 527 000 022	fonctionnement annuel	financière 2 750 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Tennis clubs du Xie-asso sportive Saint- Bernard	Maison des Associations 8, rue du Général Renault 75011 Paris	40 006 496 000 034	fonctionnement annuel	financière 9 000 €	unique	8 juin 2020	Non	

24-avr-20	sans convention	Tennisport	Maison des Associations 25, rue Lantiez 75017 Paris	503 026 486 000 020	fonctionnement annuel	financière 1 400 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Union sportive collège Léon Gambetta	149, avenue Gambetta 75020 Paris	50 525 681 800 012	fonctionnement annuel	financière 2 500 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Union sportive Curial Cambrai	92B, rue Curial 75019 Paris	32 730 032 300 034	fonctionnement annuel	financière 3 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Union sportive de charonne	20, rue Monte Cristo 75020 Paris	42 842 878 300 016	fonctionnement annuel	financière 4 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Union sportive des bretons de Paris	20, avenue Marc Sangnier 75014 Paris	48 213 415 200 016	fonctionnement annuel	financière 2 000 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Union Sportive Francs Bour- geois	21, rue Saint-Antoine	30 825 414 300 016	fonctionnement annuel	financière 1 000 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Union sportive Paris 11	4, rue Mercœur 75011 Paris	51 903 632 100 015	fonctionnement annuel	financière 7 000 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Association Unité retrouvée pour l'Ouverture et la Réceptivité aux Energies AUORE	26, avenue de la Porte Brunet 75019 Paris	40 491 860 900 052	fonctionnement annuel	financière 800 €	unique	16 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Vertical 12	Maison des Associations 184, avenue Daumesnil 75012 Paris	51 516 717 900 024	fonctionnement annuel	financière 1 900 €	unique	12 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Viking Club Paris	38, boulevard Henri IV 75004 Paris	78 870 617 400 026	fonctionnement annuel	financière 3 000 €	unique	10 juin 2020	Non	
24-avr-20	sans convention	Xve athlétic club	52, rue d'Alleray 75015 Paris	50 281 830 500 034	fonctionnement annuel	financière 2 500 €	unique	16 juin 2020	Non	

Tableau relatif aux subventions accordées par la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Informations communes										
* Collectivité : Ville de Paris										
* Numéro SIRENE : 217 500 016										
* Direction : Direction des Familles et de la Petite Enfance										
* Signataire : M. VUILLAUME (Directeur DFPE)										
Dates		Informations relatives au bénéficiaire			Informations relatives à la subvention					
Date arrêté	Date convention	Associa- tion	Adresse	N° SIRET/ SIREN	Objet	Nature de l'aide (Finan- cière/ en nature)	Modalités de versement (unique/ fractionnée)	Date versement	Aide écono- mique Oui/Non	N° réf. répertoire aides aux entreprises (le cas échéant)
27 avril 2020	convention pluriannuelle d'objectifs en date du 27 décembre 2016, prorogée par avenant n° 4 du 11 juillet 2019. Avenant n° 5 pour 2020 25 mai 2020	Babillages	10, impasse Delépine 75011 Paris	32079827500030	attribution d'une subvention de 129.964 € à l'association Babillages pour sa crèche parentale sise 10, impasse Delépine 11°	financière	acompte de 78.697,50 euros été versé au 1 ^{er} trimestre 2020, le solde restant à verser de 51.266,50 euros.	acompte : 21 janvier 2020 solde : 22 juin 2020	non	
27 avril 2020	convention pluriannuelle d'objectifs en date du 27 décembre 2016 prorogée par avenant n° 3 le 20 juin 2019 Avenant n° 4 pour 2020 25 mai 2020	Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil	6, rue Albert de Lapparent 75007	32348016000015	attribution d'une subvention de 15 571 € à l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil pour sa halte-garderie sise 6, rue Albert de Lapparent 7°	financière	acompte de 9.259,20 € versé au 1 ^{er} trimestre 2020, le solde à verser : 6.311,80 euros.	acompte : 22 janvier 2020 solde : 22 juin 2020	non	
27 avril 2020	convention pluriannuelle d'objectifs en date du 6 janvier 2017 prorogée par avenant n° 3 le 11 octobre 2019 Avenant n° 4 pour 2020 25 mai 2020	Association pour la diversité culturelle et sociale — L'Enfance en couleurs	6-10, rue Guillaume Bertrand 75011 Paris	52098716500021	attribution d'une subvention de 114.844 euros à l'association Association pour la diversité culturelle et sociale — L'Enfance en couleurs pour son multi-accueil sis 6-10, rue Guillaume Bertrand 11°	financière	acompte de 92.828,45 € versé au 1 ^{er} trimestre 2020, le solde à verser : 22.015,55 euros.	acompte : 7 février 2020 solde : 22 juin 2020	non	

27 avril 2020	convention pluriannuelle d'objectifs en date du 28 décembre 2016 prorogée par avenant n° 3 le 20 juin 2019 Avenant n° 4 pour 2020 25 mai 2020	Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation	18 bis, rue de Bruxelles 75009	341539161 00016	attribution d'une subvention de 173.725 € à l'association l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation pour sa halte-garderie sis 18 bis, rue de Bruxelles 9°	financière	acompte de 126.177,80 € versé au 1 ^{er} trimestre 2020. le solde à verser : 47.547,80 euros.	acompte : 21 janvier 2020 solde : 22 juin 2020	non	
27 avril 2020	convention pluriannuelle d'objectifs en date du 28 décembre 2016 prorogée par avenant n° 3 le 11 avril 2019 Avenant n° 4 pour 2020 25 mai 2020	Les Petits Lardons	20, rue des Ecluses Saint-Martin 75010	39536737800027	attribution d'une subvention de 44.037 euros à l'association Les Petits Lardons pour sa crèche parentale sise 20, rue des Ecluses Saint-Martin (10°).	financière	acompte de 16.948,40 € versé au 1 ^{er} trimestre 2020. le solde à verser : 27.088,60 euros.	acompte : 21 janvier 2020 solde : 22 juin 2020	non	
27 avril 2020	convention pluriannuelle d'objectifs en date du 30 janvier 2017 prorogée par avenant n° 3 le 26 août 2019 Avenant n° 4 pour 2020 25 mai 2020	Lutinlune	37, rue de la Réunion 70020	33933220700028	attribution d'une subvention de 64 494 euros à l'association Lutinlune pour sa crèche parentale sise 37, rue de la Réunion (20°).	financière	acompte de 33.347,30 € versé au 1 ^{er} trimestre 2020. le solde à verser : 31.146,70 euros.	acompte : 21 janvier 2020 solde : 22 juin 2020	non	
27 avril 2020	convention pluriannuelle d'objectifs en date du 28 décembre 2016 prorogée par avenant n° 3 le 20 juin 2019 Avenant n° 4 pour 2020 25 mai 2020	Origami	12, rue de Prague 75012	41139835700011	attribution d'une subvention de 76 131 euros à l'association Origami pour sa halte-garderie sise 12, rue de Prague 12 °	financière	acompte de 47.897,50 € versé au 1 ^{er} trimestre 2020. le solde à verser : 28.233,50 euros.	acompte : 21 janvier 2020 solde : 22 juin 2020	non	
27 avril 2020	convention pluriannuelle d'objectifs en date du 6 janvier 2017 prorogée par avenant n° 3 le 21 juin 2019 Avenant n° 4 pour 2020 25 mai 2020	République enfants	48 quater rue du Faubourg Saint-Denis 75010	32396160700039	attribution d'une subvention de 101.994 euros à l'association République enfants pour sa crèche parentale sise 48 quater rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris.	financière	acompte de 67.095,70 € versé au 1 ^{er} trimestre 2020. le solde à verser : 34.898,30 euros.	acompte : 21 janvier 2020 solde : 22 juin 2020	non	

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable du service d'accueil de jour « SAJE 20 » géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situés 1-3, villa Nymphéas, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté d'autorisation du SAJE 20 en date du 17 mars 2017 et le PV de visite de conformité de ce service en date du 31 janvier 2020 ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour « SAJE 20 » du Groupe SOS Jeunesse pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour « SAJE 20 », géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situés 1-3, villa Nymphéas, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 435 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 198 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 659 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 000,00 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2020, le tarif journalier applicable du « SAJE 20 » est fixé à 85,96 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 85,96 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 659 000 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 7 666 journées (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du montant des frais du siège social de l'Association THELEMYTHE située 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social de l'Association THELEMYTHE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, le montant des frais du siège social de l'Association THELEMYTHE, 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e, est arrêté à 542 503 €.

Le montant tient compte d'une reprise partielle de résultat excédentaire 2018 à hauteur de 18 629,06 €.

Art. 3. — En application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services, de la quote-part de frais de siège de l'Association « THELEMYTHE » prise en charge dans chacun de leur budget, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos hors frais de siège et charges non pérennes.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot T8 — ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e.

L'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain a été approuvé et signé le 14 juin 2020 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 11 mai 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Fixation de la délimitation unilatérale des parcelles communales cadastrées 93050-AW-58, 93050-AW-59, 93050-AW-66 et 93050-AW-67 sises 12-14, avenue du Maréchal Foch, à Neuilly-sur-Marne (93), au droit des parcelles 93050-AW-57, 93050-AW-61, 93050-AW-62, 93050-AW-63, 93050-AW-322, 93050-AW-323 et 93050-AW-43 situées 10 bis, avenue du Maréchal Foch et 3 à 7 bis, rue Perche.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du cabinet de géomètres S.C.P BOURDON-FRAGNE, en date du 1^{er} octobre 2019, missionné par le Service des Affaires Immobilières de la Préfecture de Police de Paris ;

Considérant le cadastre révisé de la Commune de Neuilly-sur-Marne de 1969 ;

Considérant que les parcelles cadastrées 93050-AW-58, 93050-AW-59, 93050-AW-66, 93050-AW-67 appartiennent à la Ville de Paris suivant actes de vente SALLE/Ville de Paris des 2 et 9 avril 1969 et DUMONT/Ville de Paris des 18 et 23 décembre 1974 ;

Considérant qu'un « excédent de l'avenue Perche » se trouve compris dans la vente à la Ville de Paris selon l'acte SALLE/Ville de Paris des 2 et 9 avril 1969 ;

Considérant que les parcelles cadastrées 93050-AW-58, 93050-AW-59, 93050-AW-66 et 93050-AW-67 dédiées à la caserne des sapeurs-pompiers de la Commune de Neuilly-sur-Marne (93) relèvent du domaine public de la Ville de Paris ;

Vu le plan établi en janvier 2020 sous la référence CASNEU-Présentation-A0H-250 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation unilatérale des parcelles communales cadastrées 93050-AW-58, 93050-AW-59, 93050-AW-66 et 93050-AW-67 sises 12-14, avenue du Maréchal Foch, à Neuilly-sur-Marne (93), au droit des parcelles 93050-AW-57, 93050-AW-61, 93050-AW-62, 93050-AW-63, 93050-AW-322, 93050-AW-323 et 93050-AV-43 situées 10 bis, avenue du Maréchal Foch et 3 à 7 bis, rue Perche, est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Christophe TEBOUL

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 11737 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du forum de la rentrée organisé sur l'espace public, dans plusieurs voies du 14^e arrondissement, les 4 et 5 septembre 2020 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE BRÉZIN et la RUE MOUTON-DUVERNET ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE BOULARD ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, côtés pair et impair ;

— RUE SAILLARD, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE CHARLES DIVRY et la RUE BRÉZIN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Ces mesures s'appliquent du vendredi 4 septembre 6 h, au samedi 5 septembre 2020 à minuit.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, entre la RUE BRÉZIN et la RUE MOUTON-DUVERNET ;

— RUE MOUTON-DUVERNET, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE BOULARD ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement ;

— RUE SAILLARD, 14^e arrondissement, entre la RUE CHARLES DIVRY et la RUE BRÉZIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces mesures s'appliquent du vendredi 4 septembre 23 h, au samedi 5 septembre 2020 à minuit.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10870 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus de 1 h à 5 h).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELGRAND, depuis la RUE DE LA PY jusqu'à la RUE MARTIN GARAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des cycles et de la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement des cycles et de circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 juillet et 1^{er} août 2020 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, dans sa partie comprise entre la RUE DAVAL jusqu'à la RUE SEDAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, entre les n° 17 et n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, entre les n° 11 et n° 13,

sur 3 places de stationnement payant, 1 zone trotinette et 1 place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant, dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 9 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté impair, entre les n° 49 et n° 65. La circulation des cycles est reportée sur le terre-plein central.

Les dispositions des arrêtés n°s 98-10812 et 00-11822 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre les n° 53 et n° 65, sur 1 zone de livraison, 16 places de stationnement payant, 3 places Autolib' et 1 zone trottinette ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, en vis-à-vis des n° 78 et n° 82, sur 13 places de stationnement payants ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre les n° 78 et n° 80, sur 5 places de stationnement payants coté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11645 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dauphine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'Eau-de-Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dauphine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAUPHINE, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 1 zone de livraison en Lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11649 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Lunain, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Lunain, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place de la Bastille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16510 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place de la Bastille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du levage (date prévisionnelle : le 12 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16510 susvisé sont suspendues pendant la durée du levage en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun PLACE DE LA BASTILLE, au droit du n° 2.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11704 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Juillet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Juillet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2020 au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JUILLET, entre les n° 8 et n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE JUILLET, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIDASSOA et le n° 8 ;

— RUE JUILLET, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIDASSOA et le n° 10.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE JUILLET, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard Flandrin du 15 juillet 2020 au 31 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement,

dissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 92 et l'AVENUE FOCH.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 11741 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Bruneau, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage de matériel téléphonique, pour le groupe ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Bruneau, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 19 le 26 juillet 2020, le 2 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALFRED BRUNEAU, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places, le 19 et le 26 juillet 2020, le 2 août 2020 ;

— RUE ALFRED BRUNEAU, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places, le 19 et le 26 juillet 2020, le 2 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par VINCI CONSTRUCTION, pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) (intervention sur les piles du viaduc de la ligne 6), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 23 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 21, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11758 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8^e et 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 12 juillet 2020 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AMSTERDAM, entre la PLACE DE CLICHY et la RUE DE PARME. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, aux véhicules de secours et aux vélos.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la PLACE DE CLICHY, emprunte la RUE SAINT-PÉTERSBOURG, la PLACE DE DUBLIN et se termine RUE DE BUCAREST.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif au sens de circulation dans Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juillet 2020 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE COURTOIS jusqu'à la RUE FOLIE-REGNAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instaurée PASSAGE COURTOIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, au droit du n° 62, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, au droit du n° 72, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Murillo, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Murillo, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 26 juillet 2020 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MURILLO, entre la RUE DE COURCELLES et la RUE REMBRANDT. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MURILLO, du n° 10 au n° 12, sur 3 places. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE DE COURCELLES, emprunte la RUE DE LISBONNE et se termine RUE REMBRANDT.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11776 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DUBRAC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés ORANGE et OCCILEV (levage au 64, rue du Moulin des Prés), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le dimanche 16 août 2020 et le dimanche 23 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 60, sur 3 places ;
- RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 56 et le n° 60, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable :

- le dimanche 16 août 2020 ;
- le dimanche 23 août 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, depuis le n° 60, RUE DU MOULIN DES PRÉS jusqu'à l'intersection de la RUE DU MOULINET.

Cette disposition est applicable :

- le dimanche 16 août 2020 ;
- le dimanche 23 août 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'au n° 62, RUE DU MOULIN DES PRÉS.

Cette disposition est applicable :

- le dimanche 16 août 2020 ;
- le dimanche 23 août 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11781 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Rocher, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'entretien de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 10 août au mercredi 13 août 2020 de 7 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU ROCHER. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11782 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'entretien de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 17 août 2020 de 7 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BIENFAISANCE, entre la RUE DE MIROMESNIL et la PLACE DE NARVIK. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11784 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Docteur Lancereaux, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'entretien de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Docteur Lancereaux, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 18 août 2020 de 7 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, entre la RUE DE COURCELLES et la PLACE DE NARVIK. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PRAIRIES, au droit du n° 70, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Primatice, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CABINET ISAMBERT (réfection de couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Primatice, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PRIMATICE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Custine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 53, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11824 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Labat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 10 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 58, et côté impair entre le n° 59 et le n° 61, sur 20 places de stationnement payant au total.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 84, sur 16 places réservées aux véhicules de police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 23 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 69, sur 3 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons, et entre le n° 69 et le n° 71, sur une zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11828 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MBTP (sondage en vue de réalisation d'un escalier mécanique), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 24 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu' au n° 2, sur le terre-plein central.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 30 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (14 emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, il est instauré une réservation de stationnement pour les véhicules deux-roues motorisés RUE DE MONTHOLON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 28 à 30 (14 emplacements).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 10198 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cordelières et rue Émile Deslandres, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD

STVSE 13) et par la société EUROVIA (réfection de la chaussée en pavé mosaïque aux 2/22, rue des Cordelières), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cordelières et rue Émile Deslandres, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 14 places (dont 1 emplacement au n° 1 réservé aux opérations de livraisons permanentes) ;

— RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 4 places (dont 1 emplacement au n° 22 réservé aux opérations de livraisons permanentes) ;

— RUE ÉMILE DESLANDRES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au n° 6.

Cette disposition est applicable du 3 août 2020 au 7 août 2020.

— RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, depuis le n° 8 jusqu'au n° 12.

Cette disposition est applicable du 27 juillet 2020 au 7 août 2020.

— RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, depuis le n° 14 jusqu'au n° 16.

Cette disposition est applicable du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2020.

— RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, depuis le n° 18 jusqu'au n° 22.

Cette disposition est applicable du 20 juillet 2020 au 24 juillet 2020.

Ces dispositions ne sont pas applicables à la desserte locale.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, depuis la RUE ÉMILE DESLANDRES jusqu'au BOULEVARD ARAGO.

Cette disposition est applicable du 20 juillet 2020 au 7 août 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1 et du n° 22, RUE DES CORDELIÈRES.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11834 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Gares, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur façade réalisés par la société NOUVELLE DES HOTELS KUNTZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Gares, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 4 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DEUX GARES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020T 11837 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement impasse de Bonne Nouvelle, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10185 du 1^{er} août 2017 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concernant la ventilation réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement impasse de Bonne Nouvelle, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet au 30 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE DE BONNE NOUVELLE, 10^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 2 et 6 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et ceux réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0307 et 2017 P 10185 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11844 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Jura, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CIRCET (grutage sur terrasse au 14, rue du Jura), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Jura, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 19 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU JURA, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places ;

— RUE DU JURA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables dimanche 19 juillet 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILARD

Arrêté n° 2020 T 11846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du montage d'une grue à tour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, entre la RUE GUTENBERG et la RUE DES BERGERS.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11854 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 35, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EDTP (Établissement Démolition Travaux Publics), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2020 au 9 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, BOULEVARD PONIATOWSKI sur 2 places ;

— BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, BOULEVARD PONIATOWSKI sur 1 place (emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11863 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une benne à gravats, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11866 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Émile Blémont, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que l'organisation d'événements musicaux par le label « TIGERSUSHI RECORDS » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Émile Blémont, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ÉMILE BLÉMONT, 18^e arrondissement.

Le barrage sera situé au niveau du n° 2, rue ÉMILE BLÉMONT.

Une déviation sera mise en place par la RUE DU POTEAU, la RUE CHAMPIONNET et la RUE ANDRÉ MESSAGER.

Art. 2. — Cette mesure sera applicable les samedis 4 juillet et 22 août 2020 de 12 h à 21 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11869 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale impasse de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le samedi 4 juillet et le dimanche 12 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11870 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 30 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, entre les n° 17 et n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11874 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 29 juin 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e, du 7 juillet 2020 au 9 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, côté pair, 6 places de stationnement payant au droit du n° 62.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 11875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société COLAS (réaménagement de l'Esplanade Saint-Louis), il

est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 9 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— COURS DES MARÉCHAUX, 12^e arrondissement, entre les candélabres 1428 et 1432, sur 40 ml ;

— COURS DES MARÉCHAUX, 12^e arrondissement, en vis-à-vis des candélabres 1428 et 1432, sur 40 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11876 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules César, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ORANGE (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules César, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULES CÉSAR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11883 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la rue Traversière, du n° 51 au n° 63, abrite des commerces qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie rue Traversière ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Traversière, afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE TRAVERSIÈRE, dans sa partie comprise entre le n° 51 et le n° 63.

La circulation est interdite à tout véhicule, sauf aux catégories ci-dessous :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- taxis dans le cadre de prise en charge/dépose de clients ;
- véhicules effectuant des livraisons ;
- véhicules des résidents dans le cadre exclusif d'une desserte riverains ;
- cycles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du jeudi 9 juillet 2020, du lundi au dimanche.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11890 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Marché Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue du Marché Popincourt ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation de la rue du Marché Popincourt doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire RUE DU MARCHÉ POPINCOURT, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE LA PETITE VOIRIE jusqu'à la RUE TERNAUX, tous les jours de 10 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;

- véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;

- véhicules des résidents.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 6 juillet 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11896 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés SFR et OCCILEV (levage par camion nacelle), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 18 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE jusqu'au n° 22, RUE VULPIAN ;

- RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI jusqu'au n° 26, RUE VULPIAN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 11314 instituant les limitations d'accès aux berges de Seine en cas de crue.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1 et suivants, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement général de Police de la navigation intérieure ;

Vu l'avis à batellerie n° 1-2020 du 15 janvier 2020 ;

Vu l'avis de voies navigables de France en date du 18 février 2020 ;

Vu l'avis de Ports de Paris en date du 30 avril 2020 ;

Considérant que des voies situées en berges de Seine et dédiées à la circulation des automobiles et/ou des piétons sont susceptibles d'être submergées en cas de crue de la Seine ;

Considérant qu'il importe, afin d'assurer la sécurité des usagers de fixer les conditions dans lesquelles l'accès à ces voies est limité durant les crues ;

Arrêtent :

Article premier. — Dès lors que le niveau de la Seine présente un danger du fait de l'atteinte du seuil des cotes de fermeture minimales précisées en annexe pour la sécurité des usagers, la circulation des véhicules, y compris non motorisés, et des piétons est interdite sur l'ensemble des voies bordant la Seine dont la liste figure en annexe.

Les interdictions de circulation édictées ci-dessus sont matérialisées par une signalisation au niveau des différents accès de ces voies.

Art. 2. — Les mesures d'interdiction définies à l'article précédent sont applicables à compter du jour de l'apposition de la signalisation jusqu'au jour de sa dépose.

Art. 3. — Par dérogation, les mesures définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules et aux usagers suivants :

— véhicules et agents des services de Police et de secours dans le cadre d'interventions ;

— véhicules et agents des services de la Ville de Paris, de Ports de Paris et de Voies Navigables de France ou habilités par ceux-ci dans le cadre d'interventions.

Art. 4. — Par dérogation aux mesures définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'accès aux installations et équipements situés sur les voies bordant la Seine pourra être autorisé sur décision de l'autorité publique, en fonction du niveau du fleuve, pour les titulaires d'une concession ou d'une autorisation d'occupation du domaine public, pour les riverains, ainsi que les entreprises intervenant à leur bénéfice et sous leur responsabilité.

Par dérogation aux mesures définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, les propriétaires, gestionnaires, employés ou résidents des bateaux amarrés le long des quais sont autorisés à y accéder afin d'assurer l'obligation de surveillance prévue par le règlement général de Police de la navigation intérieure.

L'accès aux établissements flottants recevant du public et aux bateaux logements se fait dans les conditions prescrites par l'avis à batellerie.

Art. 5. — Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

L'arrêté municipal n° 2018 P 10071 du 5 janvier 2018 instaurant les règles de circulation dans les aires piétonnes adjacentes aux berges de Seine en cas de crue est abrogé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Transports

Serge BOULANGER

**Annexe : liste des voies et des cotes de fermeture
(par ordre croissant de cotes de fermeture).**

Voie	Cote de fermeture minimale (mesurée à la station d'Austerlitz)
Quai du Marché Neuf, 1 ^{er} arrondissement	2,10 m
Quai d'Orléans, 4 ^e arrondissement (1)	2,40 m
Voie sous Pont de Tolbiac du Port de la Gare, 13 ^e arrondissement	2,50 m
Quai du square Barry, 4 ^e arrondissement	2,50 m
Voie sous Pont de Tolbiac du Port de Bercy amont et aval, 12 ^e arrondissement	2,60 m
Quai de l'Horloge, 1 ^{er} arrondissement	2,70 m
Port Saint-Bernard dont Jardin Tino-Rossi, 5 ^e arrondissement	3,10 m
Débouché du parc André Citroën du Port de Javel Bas, 15 ^e arrondissement	3,10 m
Port de la Tournelle, 5 ^e arrondissement	3,10 m
Ports de Solférino, des Invalides et du Gros Caillou (parc Rives de Seine rive Gauche), 7 ^e arrondissement (2)	3,20 m
Port des Champs Élysées, 8 ^e arrondissement	3,20 m
Port de la Concorde, 8 ^e arrondissement	3,20 m
Port des Tuileries, 1 ^{er} arrondissement	3,45 m

Voie (suite)	Cote de fermeture minimale (mesurée à la station d'Austerlitz) (suite)
Port du Louvre, 1 ^{er} arrondissement	3,20 m
Port des Saints-Pères, 6 ^e arrondissement	3,30 m
Quai des Orfèvres, 1 ^{er} arrondissement (3)	3,30 m
Pointe du Vert Galant, 1 ^{er} arrondissement (4)	3,40 m
Voie Georges Pompidou entre le tunnel des Tuileries et le tunnel Henri IV, tunnels compris (parc Rives de Seine rive Droite), 1 ^{er} et 4 ^e arrondissements	3,45 m
Ile aux Cygnes (Après embarcadère côté pont de Grenelle), 16 ^e arrondissement	3,60 m
Voie sous le Pont de Bercy de la Gare d'Austerlitz	3,60 m
Ports des Célestins, 4 ^e arrondissement	3,60 m
Port de Montebello, 5 ^e arrondissement	3,70 m
Voie Georges Pompidou, entre le Pont du Garigliano et le Pont de Bir Hakeim, 16 ^e arrondissement	3,70 m
Quai de Bourbon, 4 ^e arrondissement	3,70 m
Quai d'Anjou, 4 ^e arrondissement (5)	3,70 m
Promenade Maurice Carême, 1 ^{er} arrondissement	3,70 m
Port de la Conférence, 8 ^e arrondissement	4,00 m
Port de la Bourdonnais, 7 ^e arrondissement	4,00 m
Port d'Austerlitz, 13 ^e arrondissement	4,35 m
Port de la Gare, 13 ^e arrondissement	4,10 m
Port de la Rapée, 12 ^e arrondissement	4,10 m
Port de Grenelle, 15 ^e arrondissement	4,10 m
Port de Tolbiac, 13 ^e arrondissement	4,00 m
Port de Bercy Amont, 12 ^e arrondissement	4,25 m
Ile aux Cygnes 15 ^e arrondissement (Escalier côté Pont de Bir-Hakeim)	4,30 m
Port de Suffren, 7 ^e et 15 ^e arrondissements	4,30 m
Port de Bercy Aval, 12 ^e arrondissement	4,40 m
Port National, 13 ^e arrondissement	4,65 m
Port Debilly, 16 ^e arrondissement	3,80 m
Quai de Bercy (voies basses) au niveau du Pont National, 12 ^e arrondissement	4,80 m
Port Henri IV, 4 ^e et 12 ^e arrondissements	4,90 m
Voie Mazas, 12 ^e arrondissement	5,00 m
Port du Point du Jour, 16 ^e arrondissement	5,00 m
Port Victor, 15 ^e arrondissement	5,10 m
Port de Javel Bas, 15 ^e arrondissement	5,20 m
Quai d'Ivry et quai Panhard et Levassor (voies basses) au niveau du Pont National, 13 ^e arrondissement	5,28 m
Port de Javel Haut, 15 ^e arrondissement	5,30 m
Quai de Bercy (voies hautes), au niveau du Pont National, 12 ^e arrondissement	5,50 m
Quai Saint-Exupéry, au niveau du boulevard périphérique, 16 ^e arrondissement	6,00 m
Échangeur de Bercy, 12 ^e arrondissement	6,03 m
Souterrain Citroën-Cévennes, 15 ^e arrondissement	6,10 m

(1) La berge étroite sous le Pont Saint-Louis est inondée à 2,70 m.

(2) Les rampes amont et aval du Pont Alexandre III demeurent ouvertes.

(3) La zone sous le Pont Neuf côté vert Galant est inondée dès 2,70 m.

(4) La zone côté Nord-Est inondée dès 2,80 m.

(5) La partie basse côté pont Sully est inondée dès 2,70 m.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Renouvellement du Conseil d'Administration. — Avis.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public dont les trois missions principales sont l'aide aux Parisiennes et aux Parisiens en difficulté, le soutien, l'animation et l'hébergement au profit des personnes âgées et la lutte contre les exclusions.

Suite aux élections municipales de 2020 et en application du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé au renouvellement de son Conseil d'Administration.

Cette instance compte en son sein, seize membres nommés par le-la Maire parmi les personnes, non membres du Conseil de Paris, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire de la Ville de Paris.

A cet effet, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales, de même que les associations de retraités et de personnes âgées de la Ville et les associations de personnes handicapées de la Ville formulent des propositions de représentants, dans les conditions fixées aux articles R. 123-11 et R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles.

Les propositions des associations familiales sont présentées, conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, par l'Union Départementale des Associations Familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au-la Maire une liste comportant de préférence trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les propositions doivent être adressées impérativement :

— à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Secrétaire du Conseil d'Administration (5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12), qui les transmettra au-la Maire de Paris ;

— dans un délai de 15 jours, à compter de la date d'affichage du présent avis auquel il a été simultanément procédé, à l'Hôtel de Ville de Paris et dans chaque Mairie d'arrondissement.

ÉCOLE DU BREUIL

Délibérations du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil. — Séance du 18 juin 2020.

Délibération 2020-11 :

Objet : Compte de gestion 2019 de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2 au 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de l'École Du Breuil et notamment leur article 8.4 ;

Vu la délibération 2018-6 du 17 décembre 2018 fixant les règles d'amortissement de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les délibérations 2018-4 du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et 2019-14 du 16 décembre 2019 portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2019 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2019 présenté par M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Après élection de Mme Annick OLIVIER comme Présidente de séance ;

Sur proposition du Président de séance ;

Délibère :

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2019 de l'École Du Breuil, figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2019.

La Présidente de Séance

Annick OLIVIER

Délibération 2020-12 :

Objet : Compte administratif 2019 de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2 au 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de l'École Du Breuil et notamment leur article 8.4 ;

Vu les délibérations 2018-4 du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et 2019-14 du 16 décembre 2019 portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2019 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 arrêté par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, approuvé par la délibération 2020-11 du 18 juin 2020 du Conseil d'Administration ;

Après élection de Mme Annick OLIVIER comme Présidente de séance ;

Sur proposition du Président de séance ;

Délibère :

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration approuve le compte administratif de l'exercice 2019 de l'École Du Breuil, figurant en annexe à la présente délibération, avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

— recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 : 6 282 681,73 € ;

— dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 : 5 619 253,96 €.

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 663 427,77 €.

Section d'investissement :

— recettes d'investissement de l'exercice 2019 : 1 200 000 € ;

— dépenses d'investissement de l'exercice 2019 : 323 238,94 €.

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 876 761,06 €.

Article 2 : Il est donné quitus à la Présidente du Conseil d'Administration pour sa gestion, au vu du compte administratif de l'exercice 2019 de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

La Présidente de Séance

Annick OLIVIER

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint-e à la sous-directrice de l'autonomie.

Contact : Gaëlle TURAN-PELLETIER.

Tél. : 01 43 47 65 59.

Email : gaelle.turan-pelletier@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 54404.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin responsable de PSR Médecin responsable de PSR.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Dr Frédérique Faucher-Teboul.

Email : frederique.faucher-teboul@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2020.

Référence : 54374.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier de catégorie A (F/H).

Grade : Infirmier-ère (cat. A).

Intitulé du poste : Infirmier-ère diplômé-e d'état.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des

Dépistages (BPD) — Cellule de coordination du Centre de Lutte Contre la Tuberculose (CLAT) — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Sabine ROUSSY.

Email : sabine.roussy@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54373.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Poste : Intégrateur-riche CMP de la plateforme de cloud privé de la Ville de Paris.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Simon TAUPENAS.

Tél. : 01 43 47 64 77.

Email : simon.taupenas@paris.fr.

Référence : Intranet n^{os} 54388 / 54389.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projets transverses informatiques — secteur des écoles.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Yann MAILLET.

Tél. : 01 43 47 60 09.

Email : yann.maillet@paris.fr.

Référence : Intranet n^o 54392.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la création artistique.

Poste : Responsable de la mission développement des publics (F/H).

Contact : Mme Estelle SICARD, Sous-directrice de la création artistique.

Tél. : 01 42 76 43 85.

Email : estelle-sicard@paris.fr.

Référence : Attaché n^o 54362.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des marchés.

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau des marchés.

Contact : Virginie BLANCHET.

Tél. : 01 71 28 60 20.

Références : AT 20 54390 / AP 54391.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Directrice-teur adjoint-e du SAFFP de SENS.

LOCALISATION :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien de Sens — Bureau de l'Accueil Familial Parisien — SDPPE — 55, rue Carnot, 89100 Sens.

CONTACT :

Nadine PRILLIEUX-VINCENT.

Email : nadine.prillieux-vincent@paris.fr.

Tél. : 03 86 83 26 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir, à compter du : 15 septembre 2020.

Référence : 54398.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Environnement.

Poste : Conseiller environnement Référent pédagogique des fermes.

Service : Agence d'écologie urbaine, Division Mobilisation du Territoire.

Contact : Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59.

Email : magali.drutinus@paris.fr.

Référence : Intranet TS n^o 54294.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.

Poste : Conseiller environnement, référent pédagogique des fermes.

Service : Agence d'écologie urbaine, Division Mobilisation du Territoire.

Contact : Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59.

Email : magali.drutinus@paris.fr.

Référence : Intranet TS n^o 54295.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Environnement.

Poste : Conseiller environnement, référent pédagogique des fermes.

Service : Agence d'écologie urbaine, Division Mobilisation du Territoire.

Contact : Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59.

Email : magali.drutinus@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54293.

Direction de l'Information et de la Communication.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Restauration.

Poste : Maître d'hôtel des salons du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville (F/H).

Service : Évènementiel / Département protocole et salons de l'Hôtel de Ville / Cuisine de la Maire.

Contact : Mme Mélinée RATY.

Tél. : 01 42 76 41 34.

Email : melinee.raty@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54253.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Sylviculture.

Poste : Responsable de l'atelier de bûcherons-élagueurs de Clignancourt.

Service : Service de l'arbre et des bois — division Nord.

Contact : Romain ELART, chef de la division Nord du SAB.

Tél. : 01 44 69 13 63.

Email : romain.elart@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54298.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5^e et 13^e arrondissements.

Contact : Calixte WAQUET.

Tél. : 01 86 21 21 01.

Email : calixte.waquet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54353.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5^e et 13^e arrondissements.

Contact : Calixte WAQUET.

Tél. : 01 86 21 21 01.

Email : calixte.waquet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54354.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : ASE responsable d'une des 3 équipes de productions sous serre, adjoint au CE.

Service : Service des Sciences, Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine.

Contact : LE LANN Laurent.

Tél. : 06 85 96 28 28.

Email : laurent.lann@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54281.

2^e poste :

Poste : Responsable de l'atelier de bûcherons-élagueurs de Clignancourt.

Service : Service de l'arbre et des bois — division Nord.

Contact : Romain ELART, chef de la division Nord du SAB.

Tél. : 01 44 69 13 63.

Email : romain.elart@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54297.

3^e poste :

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5^e et 13^e arrondissement.

Contact : Calixte WAQUET.

Tél. : 01 86 21 21 01.

Email : calixte.waquet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54356.

Le Directeur de la Publication :
 Frédéric LENICA